



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'appui territorial
et des politiques
économiques et sociales**

Tél. : 02.32.76.52.25

Courriel : pref-france-ruralites@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le

11 SEP. 2023

Le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Destinataires in fine

Objet : Déploiement du programme national « Villages d'Avenir »

PI : Un fichier INSEE – 2 annexes

Afin d'aider les communes et intercommunalités rurales à porter les projets qui répondent aux besoins quotidiens de leurs habitants, le plan France Ruralité a prévu la mise en œuvre d'un programme d'ingénierie dédié. Ce programme, intitulé « Villages d'Avenir », est mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien étroit avec les délégués territoriaux qui sont les préfets de département.

Le programme « Villages d'Avenir » est conçu comme un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour faciliter la réalisation des projets des communes rurales. Il est déployé dans un esprit de subsidiarité. Il n'a vocation à se substituer à aucune intervention tierce, mais à favoriser autant que possible la fédération des nombreuses ressources d'ingénierie disponibles au profit des territoires ruraux (État, EPCI, Département, Région, PETR..).

1. Objectifs généraux du programme

Le programme « Villages d'Avenir » vise à aider les communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

Il vise en particulier à :

- accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, en lien avec le projet de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient ;

- diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les acteurs privés présents sur le territoire ;
- mieux assurer la prise en compte, dans la mise en œuvre de ces projets, des objectifs poursuivis par l'État en matière de cohésion des territoires et de transition écologique.

2. Eligibilité au programme

Les communes éligibles au programme sont les communes rurales, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE (Cf. fichier joint au courriel d'envoi de la présente circulaire – annexe 1), ou des « petites centralités » qui ne seraient pas déjà couvertes par d'autres dispositifs d'appui de l'ANCT (Action Coeur de ville – programme « Petites villes de demain »).

Ce sont donc bien les territoires ruraux, éprouvant des difficultés à mobiliser des capacités d'ingénierie, qui sont au cœur du programme « Villages d'Avenir ».

Vous trouverez en annexe 3 de la présente circulaire les territoires éligibles au programme « Villages d'Avenir ».

3. Fonctionnement du programme

➤ Fonctionnement global du programme est le suivant :

- des communes ou groupes de communes volontaires, porteurs d'un projet se traduisant par la conduite de projets d'aménagement et d'équipement répondant aux besoins de leurs habitants, intègrent le programme « Villages d'Avenir » ;
- les communes bénéficiaires réalisent, avec l'appui de l'ANCT, un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagner ;
- les communes bénéficiaires sont accompagnées par des « chefs de projets », positionnés auprès du sous-préfet ruralités, dans la conception et la réalisation des projets en question.

S'agissant des modalités et thèmes d'accompagnement proposés aux collectivités retenues au titre du programme « Villages d'Avenir », je vous renvoie à l'annexe 2 de la présente circulaire.

➤ Diagnostic initial :

Une fois entrées dans le programme, les communes bénéficiaires doivent arrêter une feuille de route pour la durée de leur accompagnement. Conçue dans un esprit pragmatique et opérationnel, cette feuille de route doit permettre d'identifier les projets prioritaires que la collectivité souhaite conduire pour son développement à 5 ans. Ces projets peuvent relever de l'ensemble des champs du développement local : habitat, mobilités, services au public, transitions écologique et énergétique, gestion de l'eau, attractivité économique, patrimoine, numérique etc.

Afin de définir cette feuille de route, un accompagnement initial sera proposé aux communes bénéficiaires. Ce dernier se traduira par l'intervention, pendant une durée brève, qui ne saurait en tout état de cause excéder deux mois, d'un appui en ingénierie délivré par l'ANCT.

La feuille de route se matérialisera dans la rédaction de « fiches projets » en nombre limité, correspondant aux projets prioritaires identifiés à l'occasion du diagnostic initial.

Ces fiches devront permettre de spécifier le besoin exprimé par les collectivités et d'identifier les étapes et conditions à remplir pour aboutir à la réalisation des projets (financement, mobilisation d'ingénierie, passation d'un marché...). Elles sont susceptibles d'être utilisées immédiatement, dans la phase opérationnelle de l'accompagnement, pour lancer et suivre la réalisation des projets.

Dans ce cadre, un exemple de fiche projet sera communiqué par mes soins aux collectivités bénéficiaires du programme.

➤ **Accompagnement par un chef de projet dédié :**

Lorsque le diagnostic initial aura été réalisé, l'accompagnement par le chef de projet pourra débuter. Ce dernier, rattaché au sous-préfet ruralités, aura pour rôle de mettre en œuvre les fiches projets élaborées au stade du diagnostic.

Pour ce faire, il aidera la ou les communes concernées à :

- mobiliser, le cas échéant, l'ingénierie nécessaire à la définition du projet et à la formulation d'un avant-projet sommaire ;
- identifier les moyens de financement publics ou privés susceptibles de venir soutenir le projet ;
- préparer la rédaction du cahier des charges et la passation des marchés publics qui serviront de vecteur à l'opération ;
- en lien avec l'assistance à maître d'ouvrage, suivre la réalisation du projet dans la phase de travaux.

En lien avec le guichet unique territorial de l'ingénierie, le chef de projet jouera donc un rôle clé pour identifier et mobiliser, sur le projet de la collectivité, les ressources locales d'ingénierie (services de l'État, ingénieries sur mesure de l'ANCT, agences, opérateurs et établissements publics locaux, PETR, acteurs privé, etc.). Le chef de projet ne sera donc pas seul à accompagner la commune : il aura pour rôle de fédérer autour de ces projets l'ensemble des personnes ressources susceptibles de l'aider à les conduire.

L'accompagnement des communes bénéficiaires a vocation à durer, en fonction des besoins identifiés, entre 12 et 24 mois.

4. Articulation avec le soutien à l'investissement et les contractualisations locales

L'accompagnement en ingénierie des communes bénéficiaires doit conduire à l'émergence, dans les territoires concernés, de projets éligibles au soutien à l'investissement. Ces projets, lorsqu'ils seront mûrs, pourront faire l'objet d'un soutien à l'investissement au titre des dotations de soutien à l'investissement mises en œuvre par les services de l'Etat (DETR notamment).

Par ailleurs, dans la mesure où un accord local pourra être conclu avec les intercommunalités, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et le Conseil régional de Normandie, les projets pourraient faire l'objet d'un soutien financier desdites collectivités, notamment au travers des CRTE.

5. Dépôt des candidatures :

Les communes ou groupement de communes intéressés par ce programme sont invités à se signaler à l'adresse suivante : pref-france-ruralites@seine-maritime.gouv.fr, **d'ici le 15 octobre prochain, délai de rigueur.**

Vous prendrez soin de déposer votre candidature sous la forme d'un courrier particulièrement motivé quant au souhait de pouvoir bénéficier du programme « Villages d'Avenir » (objectifs, projets, difficultés...).

Mes services restent à votre disposition pour tous éléments complémentaires d'information.

Je vous remercie par avance de l'intérêt tout particulier que vous voudrez bien porter à la présente circulaire, le programme « Villages d'Avenir » ayant pour objectif de mieux prendre en compte les projets et les attentes des communes rurales qui doivent faire face à des défis majeurs (transition énergétique, habitat, reconquête du bâti dégradé, mobilités, desserte commerciale, santé...).

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Copie pour information à :

Messieurs les sous-préfets du Havre et de Dieppe
Monsieur le directeur des territoires et de la mer
Monsieur le directeur de la légalité et de la citoyenneté
Monsieur le président de l'association départementale des maires
Monsieur le président de l'association départementale des maires ruraux
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements de coopération intercommunale
Monsieur le président de Conseil départemental de la Seine-Maritime
Monsieur le président de la Région Normandie

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02.32.76.52.25
Courriel : pref-france-ruralites@seine-maritime.gouv.fr